



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du trois février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR
Valérie SEIGRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à M. BEYAERT
Céline SACEPE

Secrétaire élue : Mme SAINT-MACHIN

DCM 2025-01 – Organisation d'un séjour pédagogique et sportif par l'Ecole Notre-Dame de MOULLE en avril 2025 – Demande de participation financière de la commune pour les enfants domiciliés à HOULLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame PERARD, Directrice de l'Ecole Notre-Dame de MOULLE a adressé un courrier en Mairie début janvier afin de solliciter la participation financière de la commune à l'occasion du séjour pédagogique et sportif organisé en avril prochain dans les Vosges pour les élèves des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

10 enfants domiciliés à HOULLE figurent sur la liste nominative adressée en Mairie.

Il propose de répondre favorablement à cette demande en versant une somme identique à celle attribuée à l'APE de l'Ecole Jules Ferry pour la classe de neige à savoir 100 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame de MOULLE une somme de 100 € par enfant ayant effectivement participé au séjour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-02 – Bâtiments communaux – Maintenance des installations

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une visite périodique de la salle polyvalente par la Commission de sécurité de SAINT-OMER a eu lieu le 28 janvier dernier au terme de laquelle il lui a été rappelé que le contrôle des installations (électricité, gaz...) des bâtiments communaux devait être effectué chaque année.

Il propose de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux de contrôle en vue de leur confier la mission de réaliser le contrôle de conformité des installations des différents bâtiments (Mairie – local technique/atelier – Eglise – Ecole Jules Ferry – vestiaires sportifs – salle polyvalente) et sollicite l'autorisation de signer le contrat de prestation de services avec le mieux-disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide la proposition du Maire et l'autorise à signer le contrat de prestation de services à l'issue de la consultation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-03 – Occupation du domaine public communal – Commerçants ambulants – Instauration d'une redevance pour 2025

Suite à sa demande, Monsieur Benjamin TISSERAND a été autorisé à s'installer avec sa friterie sur la Place chaque mardi depuis le début de l'année.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'Assemblée à se prononcer sur l'instauration d'une redevance pour l'année 2025.

Il précise qu'il s'est engagé auprès de Monsieur TISSERAND à une gratuité pendant le 1^{er} trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de fixer à 20 € par mois le montant de la redevance pour 2025, soit 240 € pour l'année complète.

La somme due sera réclamée en une seule échéance dès la 1^{ère} installation (au 1^{er} avril 2025 dans le cas de Monsieur TISSERAND soit 180 €).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-04 – Déplacement d'un poteau électrique – Entreprise PIERRU – Demande de participation financière de la commune

L'entreprise PIERRU a fait l'acquisition de la parcelle ZB n° 72 sise le long de la RD 943 et a obtenu un permis de construire pour l'édification de bureaux.

Dans le cadre de ce chantier, elle a contacté ENEDIS afin de déplacer le poteau électrique (sur lequel est installé un éclairage public) situé actuellement sur sa propriété et le réimplanter en domaine public.

Elle a sollicité à cette occasion une participation financière de la commune et a transmis en Mairie les devis établis par ENEDIS pour le déplacement du support (5 306.68 € TTC) et la modification de branchement (2 346 € TTC).

Monsieur le Maire, qui s'était rendu sur place lors de la visite d'ENEDIS, a informé les dirigeants que, s'agissant de l'installation d'une nouvelle entreprise sur la commune, une participation aux seuls frais de déplacement du poteau pouvait être envisagée.

Il propose ainsi aux membres du Conseil de participer au financement de cette opération à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. FREDERIC – pour une participation d'un montant plus faible : M. DUSAUTOIR – Mmes CREVECOEUR et SAINT-MACHIN) :

- émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise PIERRU sur présentation d'une facture acquittée.

Cette somme sera réglée sur les crédits ouverts au compte 65742 du BP 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-05 – Voirie – Dénomination du parking route de Watten

La dénomination des rues, voies et places de la commune est de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le parking situé route de Watten face à l'Eglise n'a pas de dénomination et Monsieur le Maire propose le nom de « La Place ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- accepte la proposition telle que présentée à savoir « La Place ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-06 – Travaux de réaménagement du parking dit « du Rivage » – Programme 2025 –
Demande de participation financière du Département au titre du FARDA

Afin de valoriser le potentiel touristique de la commune et suite aux travaux de réfection du Chemin de Halage, il a été décidé de procéder au réaménagement du parking dit « du Rivage » situé Impasse des Etangs.

Un estimatif des travaux à entreprendre a été réalisé ; Il s'élève à 74 958 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- s'engage à inscrire les crédits correspondants aux travaux de réfection de voirie repris ci-dessus au Budget Primitif 2025 ;
- sollicite une subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-07 – Entretien des espaces verts – Projet d'acquisition d'un microtracteur avec la commune de MOULLE – Financement du matériel et signature d'une convention de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur-tondeuse actuellement utilisé présente des signes d'usure et que le personnel technique passe beaucoup de temps pour son entretien sans compter les dépenses pour le remplacement des pièces.

Il a donc été prévu de le remplacer.

Dans cette optique, la commune de MOULLE s'est dite intéressée par l'achat d'un matériel en commun afin de mutualiser la dépense.

Une première réunion a eu lieu fin janvier avec Madame le Maire de MOULLE au cours de laquelle Monsieur BAUDRY, Conseiller aux Décideurs Locaux, leur a communiqué des informations sur l'aspect financier de ce projet de mutualisation.

Il sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal pour continuer à avancer sur ce dossier et établir une convention pour définir les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur les différents aspects du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, se prononce favorablement pour l'achat d'un matériel en commun, l'autorise à poursuivre les démarches avec la commune de MOULLE et à signer la convention qui sera établie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-08 – Personnel communal – Entretien des espaces verts – Crédit d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et plantations de la commune,

propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures et une période de 5 mois, à savoir du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. COURBOT) :

- émet un avis favorable pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2025. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 5 mois ;

- précise que la rémunération sera basée sur l'indice brut 367 – indice majoré 366 ;
- autorise le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-09 – Personnel communal – Médiation préalable obligatoire – Proposition d'adhésion à la convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-40 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les litiges concernés en vertu d'une convention signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La commune étant adhérente au CDG, la mission de MPO était financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Or, il s'avère que, suite à des observations de Chambres Régionales des Comptes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier, par délibération en date du 15 octobre 2024, l'article 8 de sa convention relatif à la tarification de la Médiation Préalable Obligatoire. En effet, il s'avère, selon l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, que dès qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et à des établissements affiliés et non-affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle, le cumul des 2 étant proscrit.

En conséquence, si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette mission, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'Assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de maintenir son adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais selon le modèle joint à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer ledit document.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-10 – Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune

L'article L. 2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.